

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3668

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier d'Ecoin sous la Combe - Opération de renouvellement urbain (ORU) - Attribution des prestations de correspondant de chantier - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération d'Ecoin sous la Combe est une opération globale de requalification des quartiers "est" de l'ex-zone urbaine prioritaire (ZUP), menée dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin. Les travaux s'étendent sur 9 hectares pour une durée de cinq ans. Le coût global prévisionnel de l'opération, approuvé par le Conseil du 13 décembre 2004, est de 26 439 026 € TTC en dépenses et de 17 716 504 € TTC en recettes. Il est prévu toutefois que ce montant soit revu à la hausse à la suite d'une réévaluation des coûts, qui devrait être proposée à la délibération du Conseil du 14 novembre 2005.

Afin de réaliser au mieux cette opération, il est souhaitable d'avoir recours à une personne qui assure un rôle de suivi de chantier en termes de sécurité, de respect du chantier, des usages du quartier et de médiation avec les habitants des mille logements. Les missions du correspondant de chantier seraient les suivantes :

- assurer le rôle d'intermédiaire entre les habitants et la maîtrise d'ouvrage ou les responsables de chantier pour un bon déroulement des travaux, tant du point de vue de la sécurité que du respect de la vie quotidienne des riverains,
- rappeler aux gardiens d'immeuble et aux habitants les travaux prévus et leur phasage,
- recueillir et chercher à résoudre les demandes des habitants et des gardiens dans la gestion de leur quotidien,
- surveiller le chantier, observer et alerter en cas de dégradation ou de détériorations importantes de celui-ci ou de la signalisation,
- intervention légère consistant à replacer la signalisation pour piétons et le mobilier de chantier, y remédier ou, si cela n'est pas possible, le signaler,
- compléter le nettoyage quotidien par le ramassage occasionnel de débris divers aux abords du chantier,
- participer aux réunions de chantier,
- présenter à la maîtrise d'ouvrage un bilan hebdomadaire sur les faits marquants de la semaine, la nature des problèmes et les actions menées pour y remédier.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La mission ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 15 000 € HT minimum et 40 000 € HT maximum annuellement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accepte de recourir à un correspondant de chantier, afin d'assurer un rôle de suivi de chantier en termes de sécurité, de respect du chantier, des usages du quartier et de médiation avec les habitants, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier d'Ecoin sous la Combe à Vaulx en Velin.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande concernant la prestation de correspondant de chantier à Vaulx en Velin - l'Ecoin sous la Combe, pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et maximum annuel de 40 000 € HT.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 23 septembre 2002 pour l'opération n° 705 et sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 458 175 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,